



L'an deux mil quinze, le neuf janvier, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le quinze janvier à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2015

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU - SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET - BREC - DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX - PASQUIER (arrivé à 19h30) - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées
- convention de mise à disposition des terrains AR 17 et AR 18.

Il souligne que ces points n'ont pu être inscrits lors de la convocation de ce conseil étant donné que des précisions n'ont été apportées que mercredi 14 janvier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les points précités.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.
----------	---

Jacques PEROCHON demande une correction sur la forme concernant la décision modificative : il souhaite que l'opération soit indiquée dans l'imputation de la recette à la section d'investissement.

Après la rectification apportée au compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2014, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Isabelle PONCHAUX, Sébastien AUDINET et Jacques PEROCHON sont désignés à la relecture des comptes rendus du conseil.

2	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. 15-001.
----------	--

Monsieur le Maire propose Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 4 novembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

En application de ces dispositions et sous réserve de la prise effective de compétence, la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- ✚ l'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- ✚ l'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- ✚ une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Jacques PEROCHON souligne que cette prise de compétence entrainera, à moyen terme, des dépenses supplémentaires pour l'intercommunalité afin de déployer sur l'ensemble de son territoire un réseau de communication performant.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'intercommunalité VALS DE GARTEMPE ET CREUSE doit suivre l'évolution technologique numérique pour éviter toute perte de vitesse face aux communes urbaines. et toute défaillance de la desserte de la 4G. Il informe l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée à un certain nombre de travaux d'aménagement sur son territoire et notamment l'installation de la fibre optique pour desservir la ZAE Les Chaumettes et le collège Léon Huet sur le territoire de La Roche-Posay.

Annick GRATEAU précise que l'évolution des réseaux de communication est équivalente à celle de l'installation des réseaux électrique dans les communes rurales dans les années 30.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1999 autorisant la création de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes,

Vu les articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire n° 2014-1102 du 4 novembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L. 1425-1 précité,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne par délibération du 1^{er} juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes,

Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération n°2014-1102 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse concernant le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

adopte par 15 voix POUR.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Il présente les opérations nécessaires à cette réalisation notamment en matière de collecte des données et de confidentialité des données récoltées.

Jean-Claude BOISGARD informe que les maisons situées dans les hameaux (hormis 2 à 3 villages où il y a 3 à 4 maisons) ont fait l'objet d'une numérotation avant la fin de l'année 2014 facilitant ainsi la tâche des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Considérant la nécessité de désigner un coordonateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulent du 15 janvier 2015 au 14 février 2015

chaque agent recenseur percevra une rémunération brute de :

- ↙ 1,13 euros par formulaire "feuille logement" rempli
- ↙ 1,72 euros par formulaire "bulletin individuel" rempli

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015

DE DESIGNER une coordonnatrice d'enquête qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, un agent de l'association Sport Animation Santé de la Vienne intervient au sein du périscolaire afin de promouvoir la bonne pratique du sport. En contrepartie l'association facture à la commune à hauteur de 11 euros par heure le temps de l'agent mis à disposition.

Le coût pratiqué par cette association est moindre par rapport à celui de la MCL qui est de 30 euros par heure. Le personnel employé par les deux organismes a un statut de professionnel diplômé.

Le Département a recensé une carence de la pratique sportive sur le territoire des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. Ce recensement a été établi en fonction du nombre de licenciés dans un club sportif et des équipements sportifs. Cette activité sportive, mise en place avec le PEDT, vise à répondre à cet état.

Monsieur le Maire se retire de la salle afin de ne pas prendre part au débat et au vote.

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de la Première adjointe : Annick GRATEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la mise à disposition des agents de l'association Sport Animation Santé,
- en contrepartie une participation financière de 11 euros par heure de travail pour la commune de Pleumartin sera versée directement à l'association,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition de personnel des associations permettant le bon fonctionnement du PEDT ;

adopte par 14 voix POUR.

5**ACTUALISATION DU TAUX DE LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE. 15-004.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a notifié le taux de 0,19 € le m³ de la redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Il précise que le taux est répercuté sur la consommation d'eau facturée aux abonnés ; cette redevance est incorporée dans les factures d'assainissement établies annuellement. Ce taux est inchangé par rapport à l'année 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du taux de la redevance à 0,19 € le m³, à compter du 1^{er} janvier 2015, appliqué sur la consommation d'eau facturée aux abonnés, dans le cadre de la facturation du rôle d'assainissement.

6**DECISIONS MODIFICATIVES N° 6. 15-005.**

Monsieur le Maire présente la décision modificative comme suit :

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

– frais d'études	43 322,07 EUR
– frais d'insertion	2 492,28 EUR
– avances versées sur commande immobilisée	7 999,99 EUR

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

– constructions	53 814,34 EUR
-----------------	---------------

Il explique cette écriture d'ordre. Les frais d'avances versées, d'études et d'insertion payés avant le commencement des travaux de l'extension de l'EHPAD "Les Rousselières" ont été imputés dans un compte d'attente 2031, 2033 et 238. Dès lors que ces frais sont suivis de réalisation, il convient de les imputer dans le compte d'immobilisation en-cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 14-034 en date du 16 avril 2014 adoptant le budget principal 2014,

VU les délibérations n° 14-042, n° 14-049, n° 14-061, 14-067 et 14-076 respectivement en date du 26 mai 2014, du 19 juin 2014, du 9 septembre 2014, du 17 octobre 2014 et du 1^{er} décembre 2014 approuvant les décisions modificatives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget commune.

7**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT. 15-006.**

Le diagnostic, réalisé en 2010, du réseau d'assainissement collectif des eaux usées a démontré un dysfonctionnement. Ce dysfonctionnement est dû à l'infiltration d'eau claire parasite (eaux pluviales) dans le réseau. Cette infiltration a été localisée au niveau de la canalisation (600 mètres linéaires) traversant le parc du château. Les adjoints ont reçu le représentant de la société PROTEC qui a réalisé l'inspection vidéo de ce tronçon. Il a confirmé le dysfonctionnement du réseau d'assainissement collectif diagnostiqué par l'entreprise N.C.A..

NCA a remis une proposition relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour cette réhabilitation. Elle s'élève à 8.100 EUR hors taxe.

A titre d'information, pour cette opération, seules les dépenses de travaux sont subventionnées à hauteur de 35 % par l'Agence de l'Eau. Le taux attribué par le Conseil Général est inconnu à ce jour. Les travaux de réhabilitation ont été estimés à 90.000 EUR hors taxe par la société N.C.A.

Sans procéder à l'amélioration du réseau d'assainissement collectif déjà existant, l'Agence de l'Eau ne cofinancera pas les projets incluant tout type de raccordement à ce réseau.

Il faudra prévoir d'autres dépenses relatives au budget annexe d'assainissement, notamment la participation pour la réhabilitation de la lagune la Goulandière. La Commune de Saint Pierre de Maillé sera le maître d'ouvrage et la commune de Pleumartin aura à sa charge 50 % des dépenses.

Jacques PEROCHON demande de revoir les différents scénarii pour l'installation de l'assainissement collectif à l'Huilerie. Il propose de segmenter la réalisation des travaux et de commencer à raccorder au réseau collectif les cinq premières maisons situées à l'entrée du hameau, en particulier celles classées en réhabilitation prioritaire par le diagnostic de l'assainissement autonome. La question se pose pour les autres maisons car le hameau de l'Huilerie est inclus dans le zonage de l'assainissement collectif de la commune.

Une entrevue sera programmée prochainement avec le maître d'œuvre, SAFEGE, pour discuter de cette possibilité de réalisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir la société NCA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif "parc du château", pour un montant de 8.100 EUR hors taxe (huit mille cent euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et toute pièce afférente à cette affaire.

8	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AR 17 ET AR 18. 15-007.
----------	---

L'acte d'acquisition des parcelles AR n° 17 et AR n° 18 a été signé ce matin. Ces terrains sont actuellement exploités par GAEC DES QUATRE VENTS. Cette exploitation concerne le bail rural signé avec feu Jacques DEGENNES le 9 novembre 2004 pour une durée de 9 ans. Ce bail a été reconduit automatiquement en raison du décès avant la date de son extinction. Madame FERRAND, représentant GAEC DES QUATRE VENTS, est d'accord pour résilier le bail rural de fermage. En contrepartie une convention de mise à disposition des terrains sera rédigée et conclue entre l'exploitant et la Commune de Pleumartin pour une location d'une durée d'un an à titre gratuit, précaire et révocable. Cette convention sera renouvelée chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles AR n° 17 et AR n° 18, d'une superficie totale de 1 ha 77 a 84 ca, à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de un an, en faveur de GAEC DES QUATRE VENTS, sis la Bourrelière à Vicq-sur-Gartempe.

9	INFORMATIONS DIVERSES.
----------	-------------------------------

↳ Location rue du Chêne

Annick NALET revient sur la location de l'immeuble rue du Chêne et demande des précisions. Actuellement, le locataire a le statut d'artisan et il cumule deux activités : salarié et artisan. Le bail a été signé à l'époque en raison de son statut d'artisan. En effet l'immeuble est situé dans une zone d'activité artisanale et industrielle. Si le locataire arrête son activité artisanale, la clause d'achat liée au bail pourrait être caduque. Le conseil devra être vigilant sur le statut du locataire lors de la signature de la vente du bien.

↳ Travaux à l'étude

– Stade

Monsieur le Maire remercie vivement Philippe PASQUIER qui est intervenu le week-end dernier pour réparer provisoirement le chauffe-eau. Le chauffe-eau avait disjoncté ; il a fallu débrancher une résistance pour éviter tout court-circuit.

Des travaux, pour l'amélioration de praticité des lieux, sont à étudier : changement du câble du compteur, la puissance du compteur et le chauffe-eau. L'accès au local technique doit être impérativement fermé à clé et réservé aux personnes habilitées.

La commission bâtiments communaux y travaillera très prochainement afin de proposer un réaménagement global du stade.

- Eglise
Une remise aux normes de l'électricité est nécessaire car la commission départementale de sécurité, lors de sa visite périodique, nous l'a fait remarquer. Il convient également d'étudier la possibilité d'installer le chauffage. Annick GRATEAU souligne que c'est la dernière église des alentours ne disposant pas de chauffage.

↳ **Mise à disposition de terrain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE cherche pour l'activité maraîchage du chantier d'insertion des terrains pour cultiver des pommes de terre. Aussi, le terrain situé entre la rue du Bocage et celle du Petit Pont, pourrait leur être mis à disposition.

↳ **Devenir des sites commerciaux fermés**

La commission économique étudie le devenir de deux sites : magasins GAMM VERT et MAURAY. Aussi, un contact sera pris avec la direction de TERRENA pour connaître leur position concernant le site du magasin GAMM VERT.

↳ **Marché du dimanche matin**

La réflexion se poursuit et une rencontre aura lieu début février 2015 avec un représentant de la Chambre de commerce en présence du Maire, Eric BAILLY, Jean-Pierre SOLIGNAC, Sébastien AUDINET et Lydie REAULT.

↳ **Fête Nationale à Saint Sennery**

Le responsable du service technique est chargé de faire le point sur la faisabilité de tirer le feu d'artifice à Saint Sennery. Si cela s'avère possible, l'équipe chargée de ce dossier établira la liste des points à mettre en place pour la réussite de cet événement.

↳ **Fête de la musique**

Des bénévoles organiseront la fête de la musique sur la place de Pleumartin le dimanche 21 juin 2015 ; tous les passionnés de musique sont conviés à y participer.

↳ **Bibliothèque municipale**

Madame SPENGLER succède à Madame CINEAU comme responsable bénévole de la bibliothèque municipale.

↳ **Élections départementales : les dimanches 22 et 29 mars 2015.**

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 26 février 2015 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le compte rendu de la séance du 15 janvier 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 janvier 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.